

222C1824
FR0004007813-FS0564

13 juillet 2022

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

KAUFMAN & BROAD SA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 13 juillet 2022, la société par actions simplifiée Promogim Groupe¹ (22 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 juillet 2022, le seuil de 25% des droits de vote de la société KAUFMAN & BROAD SA et détenir 4 582 026 actions KAUFMAN & BROAD SA représentant 7 544 381 droits de vote, soit 21,50% du capital et 26,27% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte du réinvestissement par le déclarant du dividende versé par la société KAUFMAN & BROAD par achats d'actions de cette dernière sur le marché et de l'acquisition par le déclarant de droits de vote double.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Promogim Groupe SAS, société détenue à 100% par la famille de M. Christian Rolloy, déclare avoir franchi à la hausse, le 8 juillet 2022, le seuil de 25% des droits de vote de la société KAUFMAN & BROAD SA et détenir 4 582 026 actions et 7 544 381 droits de vote KAUFMAN & BROAD SA, soit 21,50% du capital et 26,27% des droits de vote théoriques de la société.

Conformément à l'article L. 233-7 du code de commerce, Promogim Groupe SAS précise :

- que les acquisitions ont été effectuées sur le marché et financées par le réinvestissement du dividende numéraire versé par KAUFMAN & BROAD SA, au titre de l'exercice 2021, à Promogim Groupe SAS ;
- qu'elle n'est partie à aucune action de concert vis-à-vis de KAUFMAN & BROAD SA ;
- qu'elle envisage de poursuivre ses achats d'actions KAUFMAN & BROAD SA en fonction des opportunités et des conditions de marché ;
- qu'elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de KAUFMAN & BROAD SA ;
- que l'investissement de Promogim Groupe SAS constitue un investissement à long terme témoignant de sa confiance dans le management et dans les perspectives du groupe, dont Promogim Groupe SAS n'envisage pas de modifier la stratégie ;
- qu'elle ne prévoit pas de procéder aux opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- qu'elle n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote KAUFMAN & BROAD SA ;
- qu'elle n'envisage pas de demander la nomination d'administrateurs. »

¹ Contrôlée par la famille Rolloy.

² Sur la base d'un capital composé de 21 313 023 actions représentant 28 716 364 droits de vote (selon le déclarant, suite à l'attribution de 637 932 droits de vote double), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.